

**Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2006 fixant les mesures de protection contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux. (5292CCL)**

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural  
(6 juin 2019)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le présent projet de règlement grand-ducal, qui trouve sa base légale dans la loi du 14 juillet 1971 concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive d'exécution (UE) 2019/523 de la Commission du 21 mars 2019 modifiant les annexes I à V de la directive 2000/29/CE du Conseil concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

La directive d'exécution (UE) 2019/523 procède à l'ajout et à la suppression de certains organismes nuisibles des listes figurant aux différentes annexes de la directive 2000/29/CE, crée et modifie certaines zones protégées au sein des Etats membres, et modifie la dénomination scientifique de certains organismes.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, l'exposé des motifs expliquant clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

CCL/DJI